

Paris La Défense, le 25 février 2026

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, EN TOUT OU EN PARTIE, DANS TOUTE JURIDICTION OU IL EST ILLÉGAL DE DIFFUSER, DE PUBLIER OU DE DISTRIBUER LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ.

LES VALEURS MOBILIÈRES MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES EN APPLICATION DU SECURITIES ACT ET NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES AUX ÉTATS-UNIS, OU À DES RESSORTISSANTS AMÉRICAINS OU POUR LEUR COMPTE OU LEUR BÉNÉFICE, SAUF EN VERTU D'UNE EXEMPTION D'ENREGISTREMENT APPLICABLE. AUCUNE OFFRE PUBLIQUE DE VALEURS MOBILIÈRES N'EST FAITE AUX ÉTATS-UNIS.

Elior Group S.A. annonce le placement de 150 millions d'euros d'obligations senior additionnelles à échéance 2030

Elior Group (Euronext Paris – ISIN : FR 0011950732), annonce aujourd'hui avoir réalisé avec succès le placement privé d'un montant nominal total de 150 millions d'euros d'obligations senior additionnelles portant intérêt au taux de 5,625 % et venant à échéance en 2030 (les « **Obligations Additionnelles** ») auprès d'investisseurs.

Les Obligations Additionnelles porteront intérêt à un taux annuel de 5,625%. Les Obligations Additionnelles seront émises en vertu de du contrat d'émission de la Société en date du 4 février 2025 (tel que complété, le « **Contrat d'Emission Existant** ») régissant les obligations senior existantes de la Société venant à échéance en 2030 (les « **Obligations Existantes 2030** »). Les Obligations Additionnelles auront les mêmes modalités que les Obligations Existantes 2030 et seront assimilées à celles-ci pour former une seule et même catégorie à toutes fins utiles au titre du Contrat d'Emission Existant, y compris, sans limitation, pour les besoins des renonciations (*waivers*), modifications, remboursements anticipés et offres de rachat, sauf stipulation contraire applicable aux Obligations Additionnelles. Les Obligations Additionnelles porteront le mêmes code ISIN et *common code* que les Obligations Existantes 2030 et seront fongibles avec celles-ci.

La Société prévoit d'utiliser le produit brut de l'Offre d'Emission des Nouvelles Obligations, ainsi qu'une partie de sa trésorerie afin (i) de procéder au remboursement des obligations senior à 3,750 % venant à échéance en 2026 émises par la Société en vertu d'un acte d'émission en date du 2 juillet 2021, (ii) de refinancer certains montants tirés au titre de la facilité de crédit renouvelable existante, et (iii) de payer les coûts, commissions et frais liés à l'émission des Obligations Additionnelles.

L'émission des Nouvelles Obligations devrait avoir lieu le 12 mars 2026, sous réserve de conditions habituelles. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est intervenu en qualité d'agent placeur unique dans le cadre du placement des Obligations Additionnelles.

Avertissement

Ce communiqué de presse constitue une divulgation publique d'informations privilégiées conformément au Règlement (UE) 596/2014 (16 avril 2014) et au Règlement d'Exécution (UE) n° 2016/1055 (10 juin 2016).

Les Nouvelles Obligations ne seront offertes qu'en dehors des États-Unis conformément à la Régulation S du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), sous réserve des conditions de marché et d'autres conditions. Rien ne garantit que les Transactions soient réalisées ou, si elles sont réalisées, les conditions dans lesquelles elles seront réalisées. Les Nouvelles Obligations n'ont pas été enregistrées conformément au Securities Act ou à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable de toute autre juridiction et ne peuvent être offertes ou cédées aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'une exemption applicable des exigences d'enregistrement du Securities Act et de toute autre réglementation sur les valeurs mobilières applicables. Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat concernant des valeurs mobilières, ni ne constitue une offre, une sollicitation ou une vente dans une juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

Les Nouvelles Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à disposition et ne doivent pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition d'un investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'« **EEE** »). À ces fins, un investisseur de détail désigne une personne dont le profil correspond à l'un (ou plusieurs) des cas suivants : (i) un client de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée, « **MiFID II** »); ou (ii) un client au sens de la directive (UE) 2016/97 (telle que modifiée), lorsque ce client ne pourrait pas être considéré comme un client professionnel au sens de l'article 4, paragraphe 1, point (10) de MiFID II; ou (iii) pas un investisseur qualifié au sens du règlement (UE) 2017/1129 (tel que modifié, le « **Règlement Prospectus** »).

Les Nouvelles Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à disposition et ne doivent pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition d'un investisseur de détail (tel que défini ci-dessus) au Royaume-Uni. L'expression « investisseur de détail » en ce qui concerne le Royaume-Uni désigne une personne qui n'est ni : (i) un client professionnel, tel que défini à l'article 2(1), point (8) du règlement (UE) n° 2017/565 tel qu'il fait partie du droit interne en vertu du *European Union (Withdrawal) Act 2018* (l'« **EUWA** ») ; ni (ii) un investisseur qualifié tel que défini au paragraphe 15 de l'annexe 1 (*Schedule 1*) des *Public Offers and Trading Regulations 2024* (les « **POATRs** »).

Ce communiqué ne constitue pas et ne constituera en aucun cas une offre au public ni une invitation au public en relation avec une offre au sens du Règlement Prospectus ou d'autres réglementations. L'Offre d'Emission des Nouvelles Obligations et la vente des Nouvelles Obligations seront effectuées conformément à une exemption prévue par le Règlement Prospectus à l'obligation d'établir un prospectus dans le cadre d'offres de valeurs mobilières.

Au Royaume-Uni, ce communiqué s'adresse uniquement (i) aux personnes ayant une expérience professionnelle relative aux investissements relevant de l'article 19 (5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordonnance** »), ou (ii) des *high net worth entities* au sens de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui il serait autrement légal de le

distribuer, toutes ces personnes étant désignées ensemble les « **Personnes Concernées** ». Les Nouvelles Obligations ne peuvent être offertes qu'aux Personnes Concernées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autrement d'acquérir ces Nouvelles Obligations ne sera faite qu'auprès des Personnes Concernées.

Professionnels MiFID II/ECP uniquement/Pas de DIC PRIIPs - Le marché cible du producteur (gouvernance en matière de produits de MiFID II) comprend uniquement les contreparties éligibles et les clients professionnels (tous les canaux de distribution). Aucun document d'informations clés (DIC) PRIIPs n'a été préparé car non disponible pour les investisseurs de détail dans l'EEE ou au Royaume- Uni.

Professionnels MiFIR UK/ECP uniquement/Pas de DIC PRIIPs UK- Le marché cible du producteur (gouvernance en matière de produits de MiFIR UK) comprend uniquement les contreparties éligibles et les clients professionnels (tous les canaux de distribution). Aucun document d'informations clés (DIC) PRIIPs UK n'a été préparé car non disponible pour les investisseurs de détail au Royaume- Uni.

Ni le contenu du site internet de la Société ni aucun site internet accessible au moyen d'hyperliens disponibles sur le site internet de la Société ne sont incorporés dans ce communiqué et n'en font pas partie. La distribution de ce communiqué dans certaines juridictions peut être limitée par la réglementation en vigueur. Les personnes en possession de ce communiqué doivent s'informer de ces restrictions et les respecter. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation à la réglementation applicable sur les valeurs mobilières de toute juridiction.

Déclarations prospectives

Ce communiqué peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective, y compris les termes « croit », « estime », « anticipe », « s'attend », « a l'intention », « peut », « sera » ou « devrait » ou dans chaque cas, leurs variantes négatives ou autres ou une terminologie comparable. Ces déclarations prospectives incluent toutes les déclarations qui ne relèvent pas de faits historiques et incluent des déclarations concernant les intentions, les croyances ou les attentes actuelles de la Société ou de ses filiales concernant, entre autres, les résultats, la situation financière, la liquidité, les perspectives, la croissance et les stratégies de la Société ou de ses sociétés affiliées et des industries dans lesquelles elles opèrent. De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes car elles se rapportent à des événements et dépendent de circonstances qui peuvent ou non se produire dans le futur. Les lecteurs sont avertis que les déclarations prospectives ne sont pas des garanties de performances futures et que les résultats d'exploitation, la situation financière et la liquidité réels de la Société ou de ses sociétés affiliées, ainsi que le développement des secteurs dans lesquels ils opèrent peuvent différer sensiblement de ceux décrits ou suggérés par les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué. En outre, même si les résultats, la situation financière et la liquidité de la Société ou de ses sociétés affiliées, ainsi que le développement des secteurs dans lesquels elles opèrent sont cohérents avec les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué, ces résultats ou développements peuvent ne pas être indicatifs des résultats ou de leur évolution lors de périodes ultérieures.

Les déclarations et informations prospectives contenues dans ce communiqué sont faites à la date du présent communiqué et la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser les déclarations ou informations prospectives, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf si cela est requis par la réglementation applicable sur les valeurs mobilières.

À propos d'Elior Group

Créé en 1991, Elior Group est un des leaders mondiaux de la restauration collective et des multiservices, et une référence dans le monde de l'entreprise et des collectivités, de l'enseignement et de la santé. En s'appuyant sur des positions solides dans 11 pays, le Groupe a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 6,15 milliards d'euros. Ses 133 000 collaborateurs et collaboratrices nourrissent chaque jour 3,2 millions de personnes dans 20 200 restaurants répartis sur trois continents, et assurent des prestations de services diversifiées visant à prendre soin des bâtiments et de leurs occupants tout en préservant l'environnement. Le Groupe s'appuie sur un modèle économique construit autour de l'innovation et la responsabilité sociétale. Depuis 2004, Elior Group est adhérent au Global Compact des Nations unies, dont il a atteint le niveau advanced en 2015.

Pour plus de renseignements : www.eliorgroup.com / Elior Group sur X : @Elior_Group

Contact investisseurs

NewCap – eliorgroup@newcap.eu